



MINISTERE DES TRANSPORTS

# AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 19 DEC. 2022

DECISION N° 009495 /ANAC/DTA/DSNAA  
relative à l'amendement n°1, édition 2 du règlement  
aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et  
au fonctionnement du centre secondaire de sauvetage  
« RACI 5021 »

## LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Constitution,
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

- Vu** l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation des Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;
- Sur** Proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports et après validation par le Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile,

## DE C I D E

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Est adopté l'amendement n°1, édition n°2 règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement du centre secondaire de sauvetage « RACI 5021 ».

### **Article 2 : Portée de l'amendement**

Le présent amendement porte essentiellement sur :

- changement de la présentation du règlement, pour la mise en conformité à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500;
- insertion de dispositions relatives aux exigences linguistiques du personnel du RSC.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n°06891/ANAC/DG/DSNAA/SDSNA du 31 octobre 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de recherche (RSC) « RACI 5021 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



**P.J. :** Amendement n°1, édition n°2 du règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement du centre secondaire de sauvetage « RACI 5021 ».





MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 5021

**REGLEMENT AERONAUTIQUE DE  
COTE D'IVOIRE RELATIF A  
L'ORGANISATION ET AU  
FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE  
SECONDAIRE DE SAUVETAGE  
« RACI 5021 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Deuxième édition – octobre 2022

Administration de l'Aviation civile de Côte d'Ivoire

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
--	--	---

## LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° Page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
0	2	10/10/2022	1	10/10/2022
i	2	10/10/2022	1	10/10/2022
ii	2	10/10/2022	1	10/10/2022
iii	2	10/10/2022	1	10/10/2022
iv	2	10/10/2022	1	10/10/2022
v	2	10/10/2022	1	10/10/2022
vi	2	10/10/2022	1	10/10/2022
vii	2	10/10/2022	1	10/10/2022
viii	2	10/10/2022	1	10/10/2022
1-1	2	10/10/2022	1	10/10/2022
2-1	2	10/10/2022	1	10/10/2022
122	2	10/10/2022	1	10/10/2022
3-1	2	10/10/2022	1	10/10/2022
3-2	2	10/10/2022	1	10/10/2022
3-3	2	10/10/2022	1	10/10/2022
3-4	2	10/10/2022	1	10/10/2022
AN-1	2	10/10/2022	1	10/10/2022
AN-2	2	10/10/2022	1	10/10/2022
AN-3	2	10/10/2022	1	10/10/2022
AN-4	2	10/10/2022	1	10/10/2022
AN-5	2	10/10/2022	1	10/10/2022



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
--	--	---

## TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendement</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - Adoption/approba tion - Entrée en vigueur - Applicable le
<p><b>0</b> (Edition 1)</p>	<p>Création du document</p>	<p>31/10/2019 31/10/2019 31/10/2019</p>
<p><b>1</b> (Edition 2)</p>	<p>Cet amendement porte sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>changement de la présentation du règlement, pour la mise en conformité à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500</i></li> <li>- <i>insertion de dispositions relatives aux exigences linguistiques du personnel du RSC</i></li> </ul>	<p>19 DEC. 2022 19 DEC. 2022</p>



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 25/03/2022 Amendement 1 Date : 25/03/2022</p>
---	--	---

## LISTE DE DIFFUSION

Code	Structures/Direction/Sous-Direction/Services	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
<b>ANAC</b>			
DG	Directeur Général		X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
<b>PRESTATAIRES DE SERVICES AERIENS</b>			
RSC	Centre Secondaire de sauvetage d'Abidjan		X

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 25/03/2022 Amendement 1 Date : 25/03/2022</p>
--	--	---

## LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° et date d'édition	N° d'amendement
RACI 5006	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux recherches et sauvetage	3 <sup>e</sup> édition 02/04/2016	Amendement 2
Doc 9731 vol 1	ANAC	Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes – Organisation et Gestion	11 <sup>e</sup> édition (2019).	---
Doc 9731 vol 2	OACI	Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes – Coordination des Missions	8 <sup>e</sup> édition (2019).	---
Doc 9731 vol 3	OACI	Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes – Moyens mobiles	11 <sup>e</sup> édition (2019).	---

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
--	--	---

## ABREVIATIONS

ATS	Services de la circulation aérienne
CES	Station terrienne côtière
CRS	Station radio côtière
MCC	Centre de contrôle de mission
OMI	Organisation Maritime Internationale
RANP	Plan régional de navigation aérienne
RCC	Centre de coordination de sauvetage
RSC	Centre secondaire de sauvetage
SRR	Région de recherche et de sauvetage
SRS	Sous-région de recherche et de sauvetage
SRU	Unité de recherche et de sauvetage

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
--	--	---

## TABLE DES MATIERES

	Page
LISTE DES PAGES EFFECTIVES .....	i
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS .....	ii
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	iii
TABLEAU DES RECTIFICATIFS .....	iv
LISTE DE DIFFUSION .....	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE .....	vi
ABREVIATIONS .....	vii
TABLE DES MATIERES.....	viii
CHAPITRE 1. Définitions.....	1.1
CHAPITRE 2. GENERALITES.....	2.1
2.1 Objet du règlement.....	2.1
2.2 Champ d'application .....	2.1
CHAPITRE 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT .....	3.1
3.1 Fonctions et responsabilités.....	3.1
3.2 Effectif du personnel du RSC.....	3.1
3.3 Formation et maintien de compétences .....	3.2
3.4 Exercices SAR.....	3.3
3.5 Équipements et installations .....	3.3
3.6 Manuel d'exploitation.....	3.4
3.7 Documentation.....	3.4
3.8 Résolution des non-conformités.....	3.4
Annexe : ÉCHELLE OACI D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES .....	AN-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
--	--	---

## CHAPITRE 1. Définitions

Dans le présent règlement, les termes et expressions suivants ont le sens indiqué ci-après :

**CES** : Station terrienne côtière (coast earth station) : Appellation maritime d'une station Inmarsat basée sur la côte et assurant des communications entre stations terriennes de navires et réseaux terrestres de communications.

**Cospas** : Système spatial pour la recherche de navires en détresse (Space System for Search of Vessels in Distress)

**CRS** : Station radio côtière (coast radio station). Une CRS est habituellement la première informée de la détresse d'un véhicule en mer. En vertu des règlements internationaux, la CRS est tenue de retransmettre ce renseignement aux autorités SAR.

**Formation de Base** : Formation théorique et pratique visant l'acquisition des habiletés, connaissances et attitudes fondamentales relatives aux SAR.

**Formation de Recyclage** : Formation qui vise à permettre au personnel SAR de réviser, de renforcer ou d'améliorer leurs compétences existantes de sorte qu'il puisse assurer les tâches quotidiennes de fourniture d'un service SAR.

**Formation en Cours d'Emploi (FCE)** : Formation opérationnelle visant à permettre d'acquérir et de consolider les compétences relatives aux procédures et aux tâches courantes relatives aux SAR sous la supervision d'un Agent SAR expérimenté.

**MCC** : Centre de contrôle de mission (Mission control centre) : Partie du système Cospas-Sarsat qui reçoit les messages d'alerte venant de stations au sol locales et d'autres centres de contrôle de mission pour les diffuser aux centres de coordination de sauvetage appropriés et à d'autres points de contact de recherche et de sauvetage.

**Plan de Formation** : Ensemble de formations émanant du programme de formation dont doit bénéficier un agent afin d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exécution de ses tâches. Il est généralement annuel ou tri annuel et fait ressortir pour chaque formation, le nom de l'agent à former, le type de formation, l'objectif de la formation, le lieu de la formation et le coût de la formation.

**Programme de Formation** : Description détaillée des formations que doit suivre tout agent SAR afin d'acquérir les compétences requises à un poste donné.

**RANP** : Plan régional de navigation aérienne (régional air navigation plan). Les Plans régionaux de navigation aérienne détaillent les installations, les services et les procédures nécessaires pour la navigation aérienne internationale dans une zone géographique spécifiée.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
--	--	---

**RCC** : Centre de coordination de sauvetage (Rescue co-ordination centre). Organe chargé de veiller à l'organisation efficace du service de recherche et de sauvetage et de coordonner les opérations de recherche et de sauvetage à l'intérieur d'une région de recherche et de sauvetage.

**Ressources SAR** : le personnel et les moyens à vocations multiples qui sont engagés à une ou plusieurs des étapes du système SAR.

**RSC** : Centre secondaire de sauvetage (Rescue sub-centre). Organe subordonné à un centre de coordination de sauvetage et créé pour seconder ce dernier à l'intérieur d'une région de recherche et de sauvetage selon les dispositions particulières prises par les autorités responsables.

**Sarsat** : Système de localisation par satellite pour la recherche et le sauvetage

**SRR** : région de recherche et de sauvetage (search and rescue region) Région de dimensions définies, associée à un centre de coordination de sauvetage, à l'intérieur de laquelle des services de recherche et de sauvetage sont assurés.

**SRS** : sous-région de recherche et de sauvetage (Search and rescue sub-region). Zone spécifiée à l'intérieur d'une région de recherche et de sauvetage, associée à un centre secondaire de sauvetage.

**SRU** : Equipe ou unité de recherche et de sauvetage (search and rescue unit). Unité composée d'un personnel entraîné et doté d'un équipement approprié à l'exécution rapide d'Opérations de recherche et de sauvetage.

**Système Cospas-Sarsat** : Système par satellite conçu pour détecter les signaux de radiobalises de détresse sur les fréquences 121,5 MHz et 406 MHz.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
---	--	---

## CHAPITRE 2. GENERALITES

### 2.1 Objet du règlement

Le présent règlement établit des exigences pour l'organisation et le fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) en Côte d'Ivoire.

### 2.2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux Centres Secondaires de Recherche (RSC) en République de Côte d'Ivoire.

---

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
---	--	---

## CHAPITRE 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### 3.1 Fonctions et responsabilités

- 3.1.1 Le centre secondaire de recherche et sauvetage (RSC) définit les fonctions et responsabilités qui permettent de remplir les missions opérationnelles suivantes :
- recevoir les notifications de détresse provenant des postes d'alerte, en accuser réception et les retransmettre ;
  - coordonner l'intervention de recherche, de sauvetage et mettre les survivants en lieu sûr ; et
  - fournir des consultations médicales, une assistance médicale initiale ou assurer une évacuation médicale.
- 3.1.2 Le RSC établit pour ses fonctions administratives et opérationnelles, un cadre organisationnel qui permet d'organiser le personnel aux fonctions et responsabilités définies.
- 3.1.3 Le RSC établit, pour chacun de son personnel, une description d'emploi qui précise l'objectif de l'emploi et les responsabilités de chaque poste.
- 3.1.4 Ces descriptions d'emploi prévoient également les conditions de qualifications et d'expérience minimales ainsi que les qualités requises pour chacun de ces postes.

### 3.2 Effectif du personnel du RSC

- 3.2.1 Le RSC dispose de personnel qualifié, compétent et en nombre suffisant pour assurer les tâches quotidiennes de fourniture d'un service SAR adéquat.
- Pour cela, il établit un mécanisme pour :
- déterminer l'effectif de personnel requis capable d'assurer les fonctions de coordination et d'intervention 24 heures sur 24;
  - disposer de personnel dûment qualifié et expérimenté.
- 3.2.2 Si le personnel du RSC a des fonctions hors SAR, il faut en tenir compte dans la détermination de l'effectif nécessaire.

*Des indications relatives au profil du personnel SAR et de la méthodologie de détermination des effectifs sont décrites dans le guide relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « GUID-ANS-5152 ».*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
--	--	---

### 3.3 Formation et maintien de compétences

- 3.3.1 Le RSC établit un programme de formation de son personnel qui prend en compte la formation de base, la formation en cours d'emploi, la formation spécialisée et la formation récurrente (recyclage).
- 3.3.2 Ce programme de formation et ses amendements éventuels sont soumis à l'ANAC pour approbation avant sa mise en œuvre.
- 3.3.3 Le RSC veille à la mise en œuvre du programme de formation de son personnel suivant un plan de formation périodique qui décrit en détail et hiérarchise le type de formation qui sera donnée durant la période établie.
- 3.3.4 Le RSC met en place un mécanisme pour assurer le maintien de la compétence du personnel pour les nouveaux équipements, procédures et systèmes de communications modernisés.
- 3.3.5 Compétences linguistiques.
- 3.3.5.1 Le personnel du RSC est formé pour être capable d'utiliser la langue employée dans les communications radiotéléphoniques.
- 3.3.5.2 Le RSC s'assure que le personnel affecté aux communications radiotéléphoniques est capable de parler et de comprendre la langue anglaise dans les communications radiotéléphoniques, au moins au niveau 3 prescrit dans les spécifications relatives à l'échelle OACI<sup>1</sup>.

*Les évaluations sont conduites par l'ANAC selon l'échelle OACI d'évaluation des compétences linguistiques à l'annexe du présent règlement.*

- 3.3.6 Le RSC met en place un mécanisme pour la tenue des dossiers de formation de son personnel.

*Des indications relatives à la politique, au programme, au plan, au contenu et au dossier de formation du personnel SAR sont décrites dans le guide relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « GUID-ANS-5152 ».*

<sup>1</sup> Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
---	--	---

### 3.4 Exercices SAR

3.4.1 Le RSC planifie et exécute des entraînements réguliers ainsi que des exercices SAR nécessaires pour son personnel.

*Des indications relatives exercices SAR sont décrites dans le guide relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « GUID-ANS-5152 ».*

### 3.5 Équipements et installations

3.5.1 Le RSC dispose des équipements suivants :

- cartes murales concernant la SRS (aéronautiques, nautiques, topographiques et hydrographiques) ;
- moyens de tracés de navigation :
  - Espace suffisant pour contenir un bureau adéquat (table de travail) ;
  - Stocks de cartes aéronautiques et maritimes indiquant la SRS de responsabilité et des secteurs adjacents ;
  - Classeurs de rangement
- moyens de réception d'alertes de détresse, par exemple de MCC, CES, etc.
- Moyens de communication immédiates avec :
  - Les organes ATS du territoire ivoirien
  - Le RCC de Dakar
  - Les RCC/RSC voisins
  - Le centre météorologique d'Abidjan
  - Les CRS associées
- Moyens de communications rapides et fiables avec :
  - les organismes dont dépendent les SRU
  - les stations de radiogoniométrie et de détermination de position
  - les SRU employées
  - les postes d'alerte
- Plans d'opérations
- Aptitudes à coordonner la fourniture de consultations médicales
- Aptitudes à coordonner la fourniture d'assistance médicale ou l'organisation de l'évacuation.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre Secondaire de Sauvetage (RSC) « RACI 5021 »</p>	<p>Edition 2 Date : 10/10/2022 Amendement 1 Date : 10/10/2022</p>
--	--	---

### 3.6 Manuel d'exploitation

- 3.6.1 Le RSC élabore et tient à jour un manuel d'exploitation (MANEX) contenant toutes les informations et instructions nécessaires pour accomplir ses activités conformément à la réglementation en vigueur.
- 3.6.2 Ce manuel et ses éventuels amendements sont soumis à l'ANAC pour acceptation ou approbation, le cas échéant.

*Des indications relatives au contenu d'un MANEX sont décrites dans le Guide d'élaboration du Manuel d'exploitation des fournisseurs de services de navigation aérienne « GUID-ANS-5111 » volume 7.*

### 3.7 Documentation

- 3.7.1 Le RSC établit un mécanisme lui permettant de disposer de la réglementation nationale, des annexes et documents OACI ainsi que des conventions internationales à jour applicables à son activité, notamment :
- Réglementation nationale : RACI 5006, 5007, 5012 et 5021 ; GUID-ANS-5111 vol 7, GUID-ANS-5152
  - Documentation OACI : annexes 3, 12, 15 et doc 9731 volume 1, 2 et 3.
  - Les conventions internationales :
    - Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) ;
    - Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR) ;
    - Convention sur la haute mer de 1958 ;
    - Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ;
    - Les 4 Conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels de 1977

### 3.8 Résolution des non-conformités

- 3.8.1 Le RSC met en place un mécanisme avec des délais prescrits pour l'examen et la résolution des non-conformités constatées.

## Annexe : ÉCHELLE OACI D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

### 1 Niveaux expert, avancé

Niveau	<p><b>PRONONCIATION</b> Suppose un parler ou un accent ou un accent intelligible pour la communauté aéronautique.</p>	<p><b>STRUCTURE</b> Les structures grammaticales et phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques adaptées à la tâche</p>	<p><b>VOCABULAIRE</b></p>	<p><b>AISANCE</b></p>	<p><b>COMPRÉHENSION</b></p>	<p><b>INTERACTIONS</b></p>
Expert 6	<p>Même s'il est possible qu'ils soient influencés par la langue première ou par une variante régionale, la prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation ne nuisent presque jamais à la facilité de compréhension.</p>	<p>Les structures grammaticales et phrastiques de base ainsi que les structures complexes sont toujours bien maîtrisées.</p>	<p>Possède un répertoire lexical suffisamment riche et précis pour s'exprimer efficacement sur un grand nombre de sujets familiers ou peu connus. Le vocabulaire est idiomatique, nuancé et adapté au registre.</p>	<p>Peut parler longuement de façon naturelle et sans effort. Varie le débit pour obtenir un effet stylistique, par exemple pour insister sur un paragraphe. Utilise spontanément et correctement les marqueurs et les connecteurs du discours.</p>	<p>Comprend toujours bien dans presque tous les contextes et saisit les subtilités linguistiques et culturelles.</p>	<p>Interagit avec aisance dans presque toutes les situations. Saisit les indices verbaux et non verbaux et y répond adéquatement.</p>



Avancé 5	<p>Même s'ils sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, la prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation nuisent rarement à la facilité de compréhension.</p>	<p>Les structures grammaticales et phrastiques de base sont toujours bien maîtrisées. Les structures complexes sont utilisées, mais présentent des erreurs qui altèrent parfois le sens de l'information.</p>	<p>Possède un répertoire lexical suffisamment riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets ou professionnels. Utilise des paraphrases régulièrement et efficacement. Le vocabulaire est parfois idiomatique.</p>	<p>Peut parler longuement avec une relative aisance sur des sujets familiers, mais n'utilise pas nécessairement la variation du débit comme procédé stylistique. Peut utiliser les marqueurs et les connecteurs appropriés.</p>	<p>Comprend bien les énoncés portant sur des sujets courants, concrets ou professionnels. La compréhension est presque toujours bonne devant une difficulté linguistique, des complications ou un événement imprévu. Comprend plusieurs variétés linguistiques (dialectes ou accents) ou registres.</p>	<p>Les réponses sont immédiates, appropriées et informatives. Gère efficacement la relation locuteur – auditeur.</p>
-------------	--	---	--	---	---	--

## 2 Niveaux fonctionnel et préfonctionnel

Niveau	PRONONCIATION <i>Suppose un parler ou un accent ou un accent intelligible pour la communauté aéronautique.</i>	STRUCTURE <i>Les structures grammaticales et phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques adaptées à la tâche</i>	VOCABULAIRE	AISANCE	COMPRÉ-HENSION	INTERACTIONS
Fonctionnel 4	<i>La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, mais ne nuisent que parfois à la facilité de compréhension.</i>	<i>Les structures grammaticales et phrastiques de base sont utilisées de façon créative et sont généralement bien maîtrisées. Des erreurs peuvent se produire, notamment dans des situations inhabituelles ou imprévues, mais elles altèrent rarement le sens de l'information.</i>	<i>Possède un répertoire lexical généralement assez riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets concrets ou professionnels. Peut souvent utiliser des paraphrases dans des situations inhabituelles ou imprévues pour combler les lacunes lexicales.</i>	<i>Peut parler relativement longtemps avec un débit approprié. Peut parfois perdre la fluidité d'expression lors du passage des formules apprises à l'interaction spontanée, mais sans que cela nuise à l'efficacité de la communication. Peut utiliser les marqueurs et les connecteurs de façon limitée. Les mots de remplissage</i>	<i>Comprend bien la plupart des énoncés portant sur des sujets concrets ou professionnels, lorsque l'accent ou le parler utilisés sont suffisamment intelligibles pour une communauté internationale d'utilisateurs. Devant une difficulté linguistique, des complications ou un événement imprévu, peut comprendre plus lentement ou avoir à</i>	<i>Les réponses sont généralement immédiates, appropriées et informatives. Amorçe et soutient une conversation, même dans des situations imprévues. Réagit correctement lorsqu'un malentendu apparaît, en vérifiant, en confirmant ou en</i>

				<i>ne distraient pas l'attention.</i>	<i>demander des éclaircissements.</i>	<i>clarifiant l'information.</i>
<i>Préfonctionnel 3</i>	<i>La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, et nuisent fréquemment à la facilité de la compréhension.</i>	<i>Les structures grammaticales et phrastiques de base associées à des situations prévisibles ne sont pas toujours bien maîtrisées. Les erreurs altèrent fréquemment le sens de l'information.</i>	<i>Possède un répertoire lexical souvent assez riche et précis pour s'exprimer sur des sujets courants, concrets ou professionnels, mais le vocabulaire est limité et le choix de mots est souvent inapproprié. Est souvent incapable d'utiliser des paraphrases pour combler les lacunes lexicales.</i>	<i>Peut parler relativement longtemps, mais la formulation et les pauses sont souvent inappropriées. Les hésitations et la lenteur de traitement du langage peuvent nuire à l'efficacité de la communication. Les mots de remplissage distraient parfois l'attention.</i>	<i>Comprend souvent bien les énoncés portant sur des sujets courants, concrets ou professionnels, lorsque l'accent ou le parler utilisés sont suffisamment intelligibles pour une communauté internationale d'utilisateurs. Peut avoir des problèmes de compréhension devant une difficulté linguistique, des complications ou un événement imprévu.</i>	<i>Les réponses sont parfois immédiates, appropriées et informatives. Peut amorcer et soutenir une conversation avec une relative aisance sur des sujets familiers ou dans des situations prévisibles. Réagit généralement de façon inappropriée dans des situations imprévues.</i>

### 3 Niveaux élémentaire et préélémentaire

Niveau	PRONONCIATION Suppose un parler ou un accent intelligible pour la communauté aéronautique.	STRUCTURE Les structures grammaticales et phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques adaptées à la tâche	VOCABULAIRE	AISANCE	COMPRÉHENSION	INTERACTIONS
Elémentaire 2	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, et nuisent généralement à la facilité de la compréhension.	Maîtrise de façon limitée quelques structures grammaticales et phrastiques simples mémorisées.	Vocabulaire limité constitué de mots isolés ou d'expressions mémorisées.	Peut produire des énoncés mémorisés, isolés et très courts avec des pauses fréquentes. L'emploi de mots de remplissage pour chercher des expressions et articuler des mots moins familiers distrait l'attention.	La compréhension se limite à des locutions isolées et mémorisées, lorsqu'elles sont articulées lentement et distinctement.	Les réponses sont lentes et souvent mal adaptées à la situation. L'interaction se limite à de simples échanges courants.
Préélémentaire 1	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire